

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/09/2023

Date de la convocation:
05/09/2023
Date d'affichage:
05/09/2023

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

L'an 2023 et le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : FÏLSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM : JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM : JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine

MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM., FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 070.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

070.2023 : Création d'un poste d'agent administratif de catégorie C en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du SIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnels pour effectuer les missions d'aménagement, d'urbanisme et de SIG de l'établissement,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'agent administratif en charge des questions d'aménagement, d'urbanisme, et de la gestion du système d'information géographique de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/09/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, ISEL Roger